

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article:	427.dt	DIO-PLAST 2-Komp. Füllmasse	
Date d'édition:	09.12.2015	Date d'exécution:	16.09.2015
Version:	7.20	Date d'émission:	16.09.2015
			CHF
			Page 1 / 8

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur)	427.dt
Identification de la substance ou du mélange	DIO-PLAST 2-Komp. Füllmasse

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

peinture pour protéger des surfaces

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG

Farben + Lacke

Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40

Steinackerweg 11

Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

CH-4537 Wiedlisbach

Service responsable de l'information:

Laborleitung

E-mail (personne compétente)

info@knuchel.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	145 (+41 (0)44 251 51 51)
--------------------------	---------------------------

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226

liquides inflammables

Liquide et vapeurs inflammables.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

le produit est classé comme dangereux selon la directive 1999/45/CE.

R10

Inflammable

2.2. Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

À conserver hors de portée des enfants.

P103

Lire l'étiquette avant utilisation.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P403 + P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

contient:

n.a.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

n.a.

Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Mentions de danger

10

Inflammable

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article: 427.dt
Date d'édition: 09.12.2015
Version: 7.20

DIO-PLAST 2-Komp. Füllmasse
Date d'exécution: 16.09.2015
Date d'émission: 16.09.2015

CHF
Page 2 / 8

Conseils de prudence

- 2 À conserver hors de portée des enfants.
46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
23 Ne pas inspirer les vapeurs.

contient:

n.a.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

n.a.

2.3. Autres dangers

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description du produit / spécification chimique

Description Lösemittelhaltiger Acrylschachtel

Composants dangereux

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification	Pds % Remarque
923-037-2	01-2119471991-29 Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes <2% d'aromatiques Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411	1 - 2,5
265-150-3 64742-48-9 649-327-00-6	01-2119463258-33 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304	1 - 2,5

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification	Pds % Remarque
923-037-2	01-2119471991-29 Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes <2% d'aromatiques Xn; R65 / R10 / R66 / R53	1 - 2,5
265-150-3 64742-48-9 649-327-00-6	01-2119463258-33 naphta lourd (pétrole), hydrotraité Xn; R65 / R10 / R66	1 - 2,5

Indications diverses

Texte clair des phrases R: voir sous section 16.

Énoncé des phrases H : voir dans la section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article: 427.dt
Date d'édition: 09.12.2015
Version: 7.20

DIO-PLAST 2-Komp. Füllmasse
Date d'exécution: 16.09.2015
Date d'émission: 16.09.2015

CHF
Page 3 / 8

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Eviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Eviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article: 427.dt
Date d'édition: 09.12.2015
Version: 7.20

DIO-PLAST 2-Komp. Füllmasse
Date d'exécution: 16.09.2015
Date d'émission: 16.09.2015

CHF
Page 4 / 8

électrostatiques (TRBS 2153)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Numéro d'identification UE 649-327-00-6 / N° CE 265-150-3 / n° CAS 64742-48-9

MAK, TWA: 300 mg/m³; 50 ppm

MAK, STEL: 600 mg/m³; 100 ppm

Remarque: (Naphtha, mit Wasserstoff behandelte, schwere)

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection oculaire

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État

liquide

Couleur

cf. étiquette

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article: 427.dt
Date d'édition: 09.12.2015
Version: 7.20

DIO-PLAST 2-Komp. Füllmasse
Date d'exécution: 16.09.2015
Date d'émission: 16.09.2015

CHF
Page 5 / 8

Odeur caractéristique

Données de sécurité	Unité	Méthode	Remarque
Point éclair:	30 °C	DIN 53213	
Température d'ignition en °C:	240 °C		
Limite inférieure d'explosivité:	0,8 Vol-%		
Limite supérieure d'explosivité:	7,0 Vol-%		
Pression de la vapeur à 20 °C:	0,16 mbar		
Densité à 20 °C:	1,02 g/cm³		
Solubilité dans l'eau (g/L):	insoluble		
pH à 20 °C:	-		
Viscosité à 20 °C:	> 900 s 8 mm	DIN 53211	
Test de séparation des solvants (%):	< 3 %	ADR/RID	
Teneur en corps solides (%):	96,63 Pds %		
teneur en solvant:			
Solvants organiques:	3 Pds %		
Eau:	0 Pds %		

9.2. **Autres informations**

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. **Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë

Absence de données toxicologiques.

Effet irritant et caustique

Absence de données toxicologiques.

Sensibilisation

Absence de données toxicologiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Absence de données toxicologiques.

Danger par aspiration

Absence de données toxicologiques.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article: 427.dt
Date d'édition: 09.12.2015
Version: 7.20

DIO-PLAST 2-Komp. Füllmasse
Date d'exécution: 16.09.2015
Date d'émission: 16.09.2015

CHF
Page 6 / 8

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR, catégorie 1 ou 2 conformément à la Directive 67/548/CEE.

La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

SECTION 12: Informations écologiques

appréciation générale

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Absence de données toxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et n'est pas classée dangereuse pour l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111 déchets de peintures et vernis contenant des solvants
organiques ou d'autres substances dangereuses

conditionnement

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID):	1263
Transport maritime (IMDG):	n.a.
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):	1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):	FARBE
Transport maritime (IMDG):	Transport in accordance with the provisions of paragraph 2.3.2.5 of the IMDG Code.
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):	Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID):	KEINE GÜTER DER KLASSE 3 bei Gebinden > 450 l Klasse 3
Transport maritime (IMDG)	n.a.
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	3

14.4. Groupe d'emballage

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article: 427.dt DIO-PLAST 2-Komp. Füllmasse
Date d'édition: 09.12.2015 Date d'exécution: 16.09.2015
Version: 7.20 Date d'émission: 16.09.2015

CHF
Page 7 / 8

Transport par voie terrestre (ADR/RID): III
Transport maritime (IMDG): n.a.
pour les unités > 30 litres: III
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): III

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) n.a.
Marine polluant n.a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS n.a.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Valeur COV (dans g/L) ISO 11890-2: 33
Valeur COV (dans g/L) ASTM D 2369: 33

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres informations, restrictions et dispositions légales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

N° CE n° CAS	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement REACH
923-037-2	Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes <2% d'aromatiques	01-2119471991-29

SECTION 16: Autres informations

Teneur des phrases R et H (numéro et texte intégral):

Flam. Liq. 3 / H226 liquides inflammables
Asp. Tox. 1 / H304 Danger par aspiration

Aquatic Chronic 2 / H411 Dangereux en milieu aquatique

Xn; R65 Nocif

R10
R66

R53

Indications diverses

Liquide et vapeurs inflammables.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
Inflammable
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article:	427.dt	DIO-PLAST 2-Komp. Füllmasse	
Date d'édition:	09.12.2015	Date d'exécution: 16.09.2015	CHF
Version:	7.20	Date d'émission: 16.09.2015	Page 8 / 8

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).